

SERVICE : POLICE MUNICIPALE

**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
REGATE CHAMPIONNAT EUROPEEN YOLES OK
PARKING DU TERRE PLEIN DU STADE – CORNICHE BONAPARTE
SOCIETE NAUTIQUE DE BANDOL**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-2,
VU notre arrêté n°92 du 17 février 2015 relatif à la codification de la circulation, du stationnement et ses
modificatifs,
VU la demande du Service Animation de la Ville et de la Société Nautique de Bandol en date du 13 septembre
2018 (courriel : sn-bandol@wanadoo.fr) pour l'organisation de la Régate du Championnat Européen YOLES
OK qui se déroulera du **SAMEDI 22 SEPTEMBRE 2018 au DIMANCHE 30 SEPTEMBRE 2018**,
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions nécessaires pour régler le
stationnement à l'occasion de cette manifestation.

- ARRETONS -

ARTICLE 1° : Pour permettre l'accueil des participants, des restrictions au stationnement seront
apportées :

• **PARKING DU TERRE PLEIN DU STADE – CORNICHE
BONAPARTE :**

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur la moitié du parking
dans sa partie Sud délimitée par des barrières et réservé uniquement aux
participants.

DU LUNDI 24 SEPTEMBRE 2018 AU DIMANCHE 30 SEPTEMBRE 2018

ARTICLE 2° : Les Services techniques de la Ville, sont chargés, de mettre en place les barrières, la
signalisation adéquate et les panneaux réglementaires relatifs aux zones d'interdiction
de stationnement des véhicules.

ARTICLE 3° : Les véhicules en infraction avec le présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en
fourrière aux frais, risques et périls de leurs propriétaires sur réquisition des services de
police.

ARTICLE 4° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa
notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP.
40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.

ARTICLE 5° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police
Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté
qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **18 SEP. 2018**



Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.
Pour le Maire
Conseillère Municipale
Déléguée à la Sécurité
Valérie BOURON

Réf : AP/